



LES PORTES ET CORRIDORS DU CANADA



Vos liens vers un monde de possibilités



AVANTAGES EN MATIÈRE
DE TAXES ET DE DROITS
AU CANADA :

*Tirer profit des zones
franches...
partout au Canada!*





Contenu

Avantages commerciaux du Canada	2
Tirer profit des zones franches partout au Canada	4
Programme de report des droits (PRD)	4
Programme des centres de distribution des exportations (PCDE).....	8
Programme des services de transformation pour l'exportation (PSTE)	9
Comment présenter une demande	11
Personnes-ressources	12

Avertissement

Le présent document fournit des renseignements généraux sur le PRD, le PCDE et le PSTE. Il ne remplace d'aucune façon les dispositions législatives énoncées dans les lois et les règlements pertinents.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 2009.

Transports Canada donne l'autorisation de copier ou de reproduire le contenu de la présente publication pour un usage personnel et public mais non commercial. Les utilisateurs doivent reproduire les pages exactement et citer Transports Canada comme source. La reproduction ne peut être présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite avec l'aide ou le consentement de Transports Canada.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire des pages de cette publication à des fins commerciales, veuillez communiquer avec :

Éditions et services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa ON K1A 0S5
droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Catalogue No. T22-178/2009E

ISBN 978-1-100-13913-5

Pour obtenir des exemplaires de cette publication, ou pour obtenir la présente publication en format accessible, visitez le <http://transact-fr.tc.gc.ca> ou communiquez avec le Bureau de commandes des publications de Transports Canada au 1-888-830-4911 – De l'extérieur du Canada : 613-991-4071. Cette publication est aussi disponible en ligne à l'adresse URL suivante : www.portesducanda.gc.ca

This publication is also available in English under the following title:
Canada's Tax and Duty Advantages: Enjoy the Benefits of Foreign Trade Zones... Anywhere in Canada!

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.



*Votre entreprise fait-elle du
commerce international?
Envisagez vous un nouvel
investissement au Canada?*

Le Canada non seulement possède un régime fiscal favorable aux entreprises, mais il offre également des avantages en matière de taxe sur les produits et services (TPS) et de droits de douane. Par exemple, dans le budget de 2009, le gouvernement a aboli les droits de douane sur un large éventail d'articles de machinerie et d'équipement. Le Canada offre aussi trois des plus populaires programmes favorables aux exportations au monde, soit :

- le Programme de report des droits;
- le Programme des centres de distribution des exportations;
- le Programme de services de transformation pour l'exportation.

Avec les programmes d'encouragement provinciaux et municipaux, le Canada peut offrir les avantages trouvés dans les **zones franches** partout dans le monde – mais avec une différence clé...

Au Canada, l'exonération des droits et des taxes peut être utilisée **partout au pays**. Vous pouvez maintenant tirer profit des **zones franches** *exactement où vous en avez besoin*. Vous pouvez présenter une demande pour chacun de ces programmes en fonction des besoins de votre entreprise.

Avantages commerciaux du Canada

Le Canada est l'un des meilleurs endroits au monde pour faire des affaires. Nos coûts sont faibles, notre main-d'œuvre est qualifiée, notre environnement commercial est de première classe et notre régime fiscal est extrêmement compétitif.

L'économie du Canada est très stable, et ses institutions financières sont bien réglementées et vraiment dignes de confiance. Son excellente infrastructure en matière de recherche et de développement, une solide capacité technologique et une excellente source de main-d'œuvre qualifiée fiable créent une économie de savoir de pointe. Le

Canada est également une porte d'entrée pour les États-Unis – la plus grande économie au monde – et grâce à l'efficacité des systèmes de transport et de logistique du Canada, les entreprises situées au Canada ont plus facilement accès aux marchés américains et internationaux.

En plus de ces avantages, il y a la stratégie des portes d'entrée du Canada, une approche avancée pour le commerce international offrant aux entreprises un accès plus économique, plus rapide et plus efficace aux marchés mondiaux.





AVANTAGE FISCAL POUR LES ENTREPRISES DU CANADA

Le gouvernement du Canada reconnaît que les impôts ont une grande incidence sur la compétitivité internationale et il a adopté d'importantes mesures pour renforcer les avantages fiscaux accordés aux entreprises du Canada. Le pays aura le taux d'imposition des sociétés le plus faible du G7 d'ici 2012, et le plus faible taux d'imposition général sur les nouveaux investissements (taux effectif marginal d'imposition) du G7 d'ici 2010. De plus, le réseau de traités fiscaux du Canada avec plus de 80 pays facilite les échanges et les investissements transfrontaliers en réduisant les taux de retenue, par exemple, en éliminant les obstacles fiscaux tels que la double imposition.

Le gouvernement du Canada a pris les mesures nécessaires pour éliminer les droits de douane sur les intrants manufacturiers, la machinerie et l'équipement. Par exemple, dans le budget de 2009, le gouvernement a aboli les droits de douane sur un large éventail d'articles de machinerie et d'équipement pour aider l'industrie, et le gouvernement, s'est engagé à tenir d'autres consultations pour adopter d'autres grandes mesures d'allègement pour appuyer les entreprises canadiennes.

AVANTAGES EN MATIÈRE DE TAXES ET DE DROITS AU CANADA :

Tirer profit des zones franches...

partout au Canada!

Si votre entreprise est impliquée dans le commerce international, le Canada possède trois des programmes d'encouragement les plus conviviaux pour les entreprises offerts partout au pays, soit :

- le Programme de report des droits (PRD);
- le Programme des centres de distribution des exportations (PCDE);
- le Programme de services de transformation pour l'exportation (PSTE).

Ensemble, les avantages fiscaux de ces programmes sont grandement comparables aux avantages qu'offrent les zones franches (ZF) dans d'autres pays. Toutefois, contrairement aux ZF traditionnelles, qui lient les entreprises à un endroit qui n'est peut-être pas idéal pour elles, les programmes canadiens équivalents aux ZF vous offrent une souplesse géographique, ce qui représente un avantage vital.

Étant donné que vous pouvez les utiliser dans l'ensemble du Canada, ces trois programmes vous



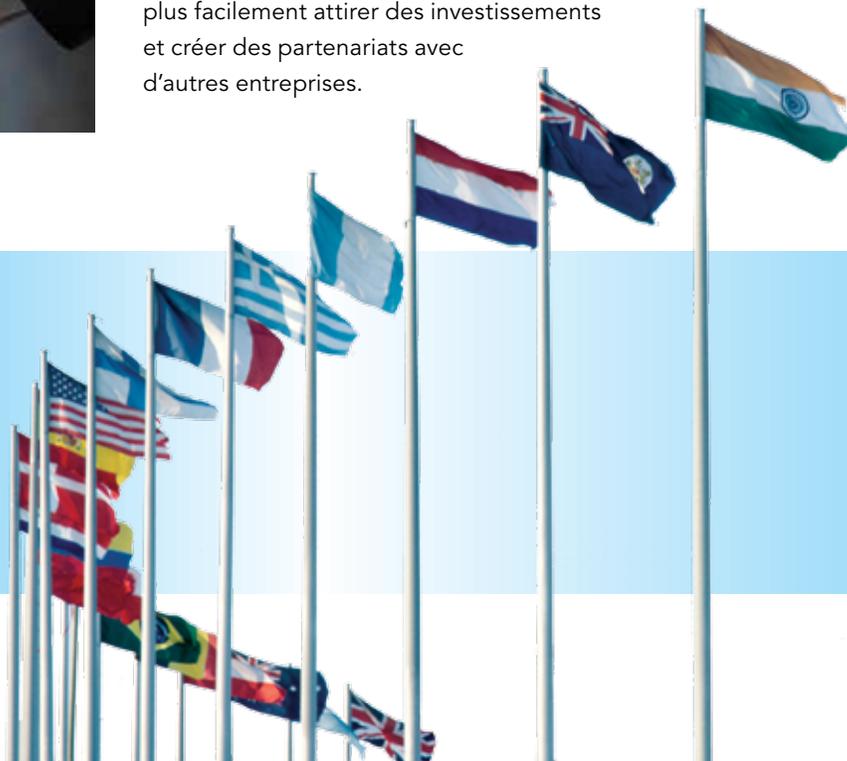
offrent les avantages des ZF traditionnelles à l'endroit où les conditions commerciales sont le plus avantageuses pour votre entreprise. Vous n'êtes pas limités à quelques endroits pouvant se trouver à une certaine distance de vos principaux marchés ou pouvant posséder une infrastructure et une logistique inadéquates. En effet, le PRD, le PCDE et le PSTE permettent de créer une ZF exactement là où votre entreprise en a besoin.

PROGRAMME DE REPORT DES DROITS (PRD)

Qu'est-ce que le PRD et comment peut-il aider mon entreprise?

Le PRD est administré par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Si vous êtes admissible au programme, l'ASFC peut reporter ou rembourser les droits et les taxes que vous devriez sinon payer sur les marchandises que vous importez.

En éliminant ou en reportant ces coûts, le PRD peut accroître le flux de trésorerie, libérer votre fonds de roulement et vous permettre de fixer des prix plus compétitifs pour vos exportations. Le fait de tirer profit du PRD peut également vous aider à développer votre entreprise, car celle-ci pourra plus facilement attirer des investissements et créer des partenariats avec d'autres entreprises.





Comment fonctionne le PRD?

Le PRD comporte trois éléments que vous pouvez utiliser séparément ou ensemble, selon les besoins de votre entreprise. Ces éléments sont les entrepôts de stockage des douanes, l'exonération des droits et le drawback des droits sur des marchandises exportées.

Entrepôt de stockage des douanes

Un entrepôt de stockage est une installation que votre entreprise exploite conformément aux exigences de l'ASFC. Cependant, il ne s'agit pas nécessairement d'un entrepôt conventionnel – l'installation peut faire partie de votre immeuble ou peut même être une salle de conférence dans un hôtel, selon vos besoins immédiats. Vous disposez ainsi d'une grande souplesse dans la façon d'entreposer, de manipuler et de transporter les marchandises, ce qui peut représenter un important avantage compétitif.

Voici quelques-uns des avantages qu'offre l'utilisation d'un entrepôt de stockage :

- Vous ne payez les droits et les taxes que lorsque les marchandises entrent sur le marché canadien.
- Si vous exportez les marchandises du Canada, vous ne payez pas les droits et les taxes.
- Vous pouvez importer de grandes quantités de marchandises, les entreposer dans votre entrepôt et les retirer de l'installation lorsque vous en avez besoin. Cette façon de faire réduit considérablement vos coûts initiaux, car vous ne payez que les droits et les taxes que sur les marchandises qui entrent sur le marché canadien.
- Vous pouvez entreposer les marchandises dans votre entrepôt pendant une période maximale de quatre ans, durant laquelle vous pouvez les traiter de diverses façons, à la condition de ne pas modifier sensiblement les marchandises.

► **POUR PARTICIPER À CE PROGRAMME, LES DEMANDEURS DOIVENT REMETTRE UNE GARANTIE ACCEPTABLE À L'ASFC ET PAYER DE MODESTES FRAIS D'AGRÉMENT TOUS LES ANS. L'ASFC PEUT PROCÉDER À UNE VÉRIFICATION OCCASIONNELLE POUR S'ASSURER QUE VOUS RESPECTEZ LES EXIGENCES DU PROGRAMME.**



FONCTIONS POUVANT ÊTRE ACCOMPLIES DANS UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DES DOUANES

Parmi les fonctions qui peuvent être accomplies dans un entrepôt de stockage des douanes, citons :

- le désassemblage ou le réassemblage des marchandises, si elles ont été assemblées ou désassemblées à des fins d'emballage, de manutention ou de transport;
- l'exposition, l'examen, l'étiquetage, l'emballage, l'entreposage ou la mise à l'essai;
- l'enlèvement d'une petite quantité de marchandises dans le but d'obtenir des commandes de produits ou services;
- le nettoyage, la dilution, l'entretien, la réparation, la préservation, la séparation des marchandises défectueuses, le tri ou le classement, l'ajustage, le limage, le découpage ou le coupage et toute opération nécessaire pour assurer le respect de toute loi fédérale ou provinciale, à la condition de ne pas modifier les caractéristiques physiques des marchandises.

Programme d'exonération des droits (PED)

Grâce à l'exonération des droits, vous pouvez ne pas être tenus de payer les droits sur les importations que vous entreposez, traitez ou utilisez pour fabriquer d'autres produits, à la condition que les marchandises ou les produits soient ultérieurement exportés.

L'exonération des droits comporte d'autres avantages, notamment :

- Vous disposez de quatre ans, à compter de la date d'importation, pour exporter les marchandises avant de devoir payer les droits.
- Vous pouvez vendre ou transférer les marchandises à d'autres participants du programme d'exonération des droits sans avoir à payer les droits. Dans ce cas, l'entreprise qui les reçoit assume l'entière responsabilité pour le paiement des droits.
- Vous pouvez remplacer des pièces fabriquées au Canada par des pièces importées pour vous aider à vous adapter aux conditions changeantes du marché.

- Vous n'êtes pas tenus de remettre une garantie, par exemple, aucuns cautionnement ou frais d'agrément ne sont requis.

Soulignons que l'ASFC peut procéder à des vérifications périodiques pour s'assurer que vous respectez ces exigences.

Drawback (remboursement des droits)

Avez-vous payé des droits sur des biens que vous avez ensuite exportés? Vous pourriez être en mesure de recouvrer ces droits en ayant recours à l'option du drawback des douanes. Cette option vous permet de demander un remboursement des droits que vous avez payés sur des marchandises importées et que vous avez ultérieurement exportées. Vous devez présenter une demande au cours des quatre années suivant la date de l'importation.

Vous pouvez demander un drawback si vous exportez les marchandises dans le même état qu'au moment de l'importation ou si vous les avez utilisées pour la fabrication d'autres marchandises qui sont ultérieurement exportées.



Vous pouvez recevoir un drawback des droits payés sur des marchandises importées qui deviennent surannées ou excédentaires, ou utilisées pour fabriquer des marchandises jugées surannées ou excédentaires. Pour être admissibles, les marchandises ne doivent pas avoir été endommagées ou utilisées et doivent être détruites sous la surveillance de l'ASFC. Dans ce cas, vous pouvez demander un drawback dans les cinq ans suivant l'importation des marchandises, mais uniquement après la destruction des marchandises.

Qui peut participer au PRD?

Vous êtes admissible au PRD si vous :

- entreposez des marchandises avant de les mettre en vente sur le marché canadien; ou
- importez des marchandises et les exportez ultérieurement sans les avoir modifiées sensiblement; ou
- utilisez des marchandises importées dans la production d'autres marchandises destinées à l'exportation.

RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALÉNA)

L'ALÉNA peut restreindre votre capacité de bénéficier du programme d'exonération des droits et du programme de drawback en ce qui a trait aux marchandises non originaires — soit les marchandises qui ne sont pas originaires des États-Unis, du Canada ou du Mexique, mais qui sont utilisées dans la fabrication de produits canadiens qui sont ultérieurement exportés vers un pays signataire de l'ALÉNA. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions de l'ALÉNA sur les PRD, consultez le site Web suivant : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d7/d7-4-3-fra.pdf.

PROGRAMME DES CENTRES DE DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS (PCDE)

Qu'est-ce que le PCDE et comment peut-il aider mon entreprise?

Le PCDE est administré par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et est destiné aux entreprises qui importent des marchandises ou qui achètent des marchandises au Canada, afin de les traiter pour leur ajouter une valeur limitée avant de les exporter.

Si vous êtes admissible au programme, vous n'êtes pas tenu de payer la TPS/TVH sur la plupart des marchandises importées ou sur les marchandises achetées au pays d'une valeur de 1 000 \$ ou plus. Vous améliorez ainsi votre flux de trésorerie, car vous n'avez pas à payer les taxes pour ensuite demander un crédit de taxe sur les intrants dans votre déclaration de TPS/TVH, et attendre d'obtenir votre remboursement.

Comment fonctionne le PCDE?

Les participants au PCDE importent habituellement des marchandises de l'étranger ou les achètent au Canada, les traitent pour y ajouter une valeur limitée puis exportent les marchandises à valeur ajoutée à des clients situés à l'extérieur du Canada. Le critère de la « valeur limitée » est un facteur important ici, car le PCDE ne vise pas à offrir un avantage aux entreprises qui fabriquent ou produisent de

nouveaux produits destinés à l'exportation.

Le programme offre donc un avantage particulier aux entreprises qui traitent les marchandises, notamment la distribution, le désassemblage, le réassemblage, l'exposition, l'examen, l'étiquetage, l'emballage, l'entreposage, la mise à l'essai, le nettoyage, la dilution, l'entretien et la réparation, la préservation, le tri, le classement, l'ajustage, le limage, le découpage ou le coupage. La signification de « valeur limitée » est expliquée dans la section suivante, intitulée « Qui peut participer au PCDE? »

Voici un exemple pour clarifier le tout. Supposons que vous êtes un fournisseur de vêtements et qu'un de vos clients aux États-Unis signe un contrat avec vous pour obtenir 5 000 chemises répondant à ces critères. Vous importez les chemises non traitées de l'Indonésie, vous cousez les étiquettes du client, vous emballez les chemises et vous ajoutez les étiquettes de prix et expédiez le tout aux États-Unis.

Dans une telle situation, si vous participez au PCDE, si la valeur ajoutée aux marchandises correspond à la définition de « valeur limitée » précisée par le PCDE et si vous utilisez votre numéro d'autorisation du PCDE, vous n'êtes pas obligés de payer la TPS/TVH sur les chemises importées, ni sur les marchandises que vous importez ou achetez pour exécuter la commande, à la condition que la valeur de ces achats s'élève à 1000 \$ ou plus.



Qui peut participer au PCDE?

Vous pouvez être admissible au PCDE si vous répondez aux conditions suivantes :

- Au moins 90 % des activités que vous avez accomplies durant l'exercice financier sont des activités commerciales.
- Au moins 90 % des recettes de votre entreprise pour l'exercice proviennent de ventes à l'exportation.
- Vous ajoutez seulement une valeur limitée aux marchandises importées ou dont vous prenez possession au Canada au cours de l'exercice, de la façon suivante:
 - la valeur ajoutée grâce à la prestation de services autres que des services de base n'excède pas 10 %; **ou**
 - la valeur ajoutée, grâce à la prestation de services autres que des services de base et grâce à la prestation de services de base, n'excède pas 20 %.
- Vous ne modifiez pas sensiblement les marchandises, par exemple en produisant ou en fabriquant des marchandises.

Selon ce qui précède, les « services de base » se distinguent des « services autres que des services de base » lors de l'évaluation de la valeur ajoutée. « Service de base » représente un type de service qui peut être accompli dans un entrepôt de stockage des douanes, conformément à la description fournie dans la portion sur le Programme de report des droits (voir l'encadré intitulé « Fonctions pouvant être accomplies dans un entrepôt de stockage des douanes »). En règle générale, si un service

ne correspond pas à l'une de ces fonctions, il s'agit d'un service autre qu'un service de base.

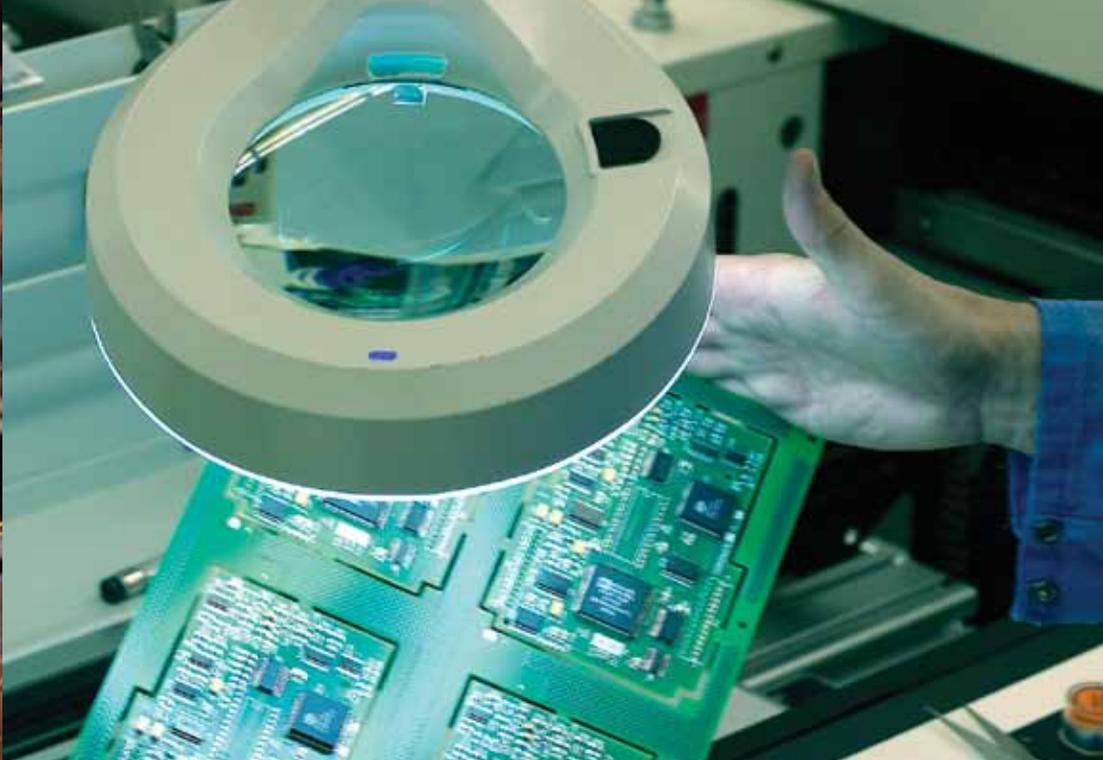
Les participants au PCDE doivent veiller à respecter les critères d'admissibilité au PCDE tout au long de leur autorisation. Pour plus de détails sur ces critères et pour de plus amples renseignements sur le PCDE, consultez le *Bulletin d'information technique sur la TPS/TVH B-088*, à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gm/b-088/.

PROGRAMME DES SERVICES DE TRANSFORMATION POUR L'EXPORTATION (PSTE)

Qu'est-ce que le PSTE et comment peut-il vous aider?

Le PSTE est administré par l'ARC. Grâce à ce programme, les participants ne sont pas obligés de payer la TPS/TVH sur les importations de marchandises appartenant à des non-résidents, à la condition que ces marchandises soient importées à des fins de traitement, de distribution ou d'entreposage et qu'elles soient ultérieurement exportées. La participation au programme améliore le flux de trésorerie et réduit les frais d'exploitation.





Contrairement au PCDE, le PSTE n'impose aucun niveau minimum de ventes à l'exportation que vous devez respecter pour conserver votre admissibilité. Le programme ne fixe également aucune limite pour la valeur qui peut être ajoutée aux marchandises d'un non-résident; vous pouvez donc utiliser ces marchandises pour fabriquer ou produire d'autres produits pour des clients étrangers, sans compromettre votre admissibilité au PSTE.

Comment fonctionne le PSTE?

En tant que participant au PSTE, vous utilisez votre numéro d'autorisation du PSTE pour obtenir une exonération pour la TPS/TVH sur les marchandises appartenant aux non-résidents que vous importez à des fins de traitement, de distribution ou d'entreposage et que vous exporterez ultérieurement.

Par exemple, supposons que votre entreprise offre des services d'assemblage à des entreprises qui vendent du matériel d'exploitation des mines. Vous signez un contrat avec une entreprise britannique pour la construction de 200 pompes robustes à exporter. Vous allez construire ces pompes à partir de composantes que votre client britannique a achetées aux États Unis et que vous importez au Canada. Grâce à votre participation au PSTE, vous pouvez utiliser votre numéro d'autorisation du PSTE pour importer les composantes sans payer la TPS/TVH.

Qui peut participer au PSTE?

Pour participer au PSTE, vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- Vous ne pouvez en aucun cas posséder les marchandises importées ni les marchandises produites lorsqu'elles se trouvent au Canada. Les marchandises doivent toujours appartenir à un non-résident et le client ne peut pas être un résident du Canada.
- Vous devez importer les marchandises uniquement pour offrir un service d'entreposage, de distribution, de traitement, de fabrication ou de production à votre client étranger.
- Vous ne pouvez pas être étroitement lié (soit généralement un degré d'appartenance d'au moins 90 %) à votre client étranger ou être un propriétaire étranger des marchandises.
- Vous ne pouvez pas transférer la possession matérielle des marchandises à une autre entreprise au Canada, sauf pour l'entreposage ou le transport.
- Vous devez exporter les marchandises au cours des quatre années suivant la déclaration en détail.
- Les marchandises ne peuvent pas être consommées ou utilisées au Canada.
- Vous devez fournir la garantie financière requise pour l'importation des marchandises.

Comment devez-vous présenter une demande de participation au PRD ?

En règle générale, vous pouvez présenter une demande de participation à l'une ou l'autre des composantes du PRD si vous êtes un importateur, un exportateur, un transformateur, un propriétaire ou un exploitant d'entrepôt. Vous n'avez qu'à présenter la documentation pertinente à votre bureau local de l'ASFC, qui examinera votre demande afin de déterminer si vous êtes admissible.

Obtention des demandes de participation

Vous pouvez télécharger les demandes de participation pour chacune des composantes du PRD à partir de la page Web des formulaires de l'ASFC à : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires (vous trouverez également des liens directs avec ces formulaires ci-dessous).

Demande d'exploitation d'un entrepôt de stockage des douanes

Pour demander un agrément d'entrepôt de stockage des douanes, vous devez :

1. Remplir le formulaire E401, *Demande d'exploitation d'un entrepôt de stockage des douanes*, que vous pouvez obtenir à l'adresse suivante : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/e401.pdf.
2. Présenter la demande remplie, ainsi que les pièces justificatives à l'appui, au bureau de l'ASFC de la région où se trouve votre entrepôt.
3. Si la demande est approuvée, l'ASFC vous remettra un numéro d'agrément d'entrepôt de stockage des douanes.
4. Vous devrez verser les frais d'agrément annuels ainsi que la garantie établie en fonction du type de marchandises en cause.

Demande d'exonération des droits

Pour demander une exonération des droits, vous devez :

1. Remplir le formulaire K90, *Demande d'exonération des droits*, que vous pouvez obtenir à l'adresse suivante : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k90.pdf.
2. Présenter la demande remplie à votre bureau local de l'ASFC.
3. Si la demande est approuvée, l'ASFC vous remettra un numéro de certificat qui vous identifie à titre de participant au programme de report des droits.

Demande de drawback

Pour demander un drawback, vous devez :

1. Remplir le formulaire K32, *Demande de drawback*, que vous pouvez obtenir à l'adresse suivante : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k32.pdf.
2. Joindre la documentation pertinente pour démontrer que les marchandises sont admissibles à un drawback et envoyer le tout à votre bureau local de l'ASFC. Vous recevrez habituellement un remboursement complet ou partiel dans les 90 jours, en attendant l'examen final de votre demande.

Pour demander un drawback pour des importations sur-années ou excédentaires qui seront détruites, vous devez :

1. Remplir le formulaire K32 susmentionné.
2. Joindre une copie conforme du formulaire E15, *Certificat de destruction/exportation*, pour identifier les marchandises en cause. Vous pouvez obtenir le formulaire à l'adresse suivante : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/e15.pdf.
3. Envoyer toute la documentation à votre bureau local de l'ASFC pour demander un remboursement.

Comment devez-vous présenter une demande de participation au PCDE ?

Pour présenter une demande de participation au PCDE, vous devez :

1. Obtenir le formulaire GST528, *Autorisation d'utiliser un certificat de centre de distribution des exportations*, que vous pouvez télécharger sur le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/gst528.
2. Remplir la demande et l'envoyer à votre bureau local des services fiscaux de l'ARC. Vous trouverez le répertoire des bureaux à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca/cntct/tso-bsf-fra.html.
3. L'ARC examinera votre demande. Si l'ARC vous autorise à utiliser le PCDE, elle vous confirmera par écrit les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de votre autorisation. Elle vous accordera un numéro d'autorisation au PCDE que vous pourrez utiliser pour acheter ou importer des marchandises sans payer la taxe.

Il est à noter que vous devez renouveler votre autorisation au PCDE à tous les trois ans. Pour ce faire, vous devez à nouveau utiliser le formulaire GST528 et refaire la procédure de demande de participation.

Lorsque vous présentez une demande de participation au PCDE, vous pouvez également demander une exonération des droits en vertu du PRD. Dans ce cas, vous devez suivre la procédure suivante :

1. Suivez les étapes susmentionnées pour présenter une demande de participation au PCDE.
2. Remplissez le formulaire K90, *Demande d'exonération des droits*, que vous pouvez obtenir sur le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k90.pdf.
3. Envoyez le formulaire K90 rempli à votre bureau de l'ASFC local, et non à l'ARC. Vous trouverez un répertoire des bureaux de l'ASFC à : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/contact/menu-fra.html>.
4. L'ASFC examinera le K90 et confirmera par écrit votre autorisation.

Comment devez-vous présenter une demande de participation au PSTE?

Pour présenter une demande de participation au PSTE, vous devez :

1. Préparer une lettre pour demander l'autorisation d'utiliser le PSTE.
2. Envoyer votre lettre de demande à votre bureau local des services fiscaux de l'ARC. Vous trouverez le répertoire des bureaux à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca/ctct/tso-bsf-fra.html.

3. L'ARC examinera votre demande. Si elle vous autorise à utiliser le PSTE, elle vous en avisera par écrit et vous accordera un numéro d'autorisation au PSTE que vous devrez divulguer pour déclarer en détail les importations de marchandises non taxables en vertu de ce programme.

Lorsque vous présentez une demande de participation au PSTE, vous pouvez également demander une exonération des droits en vertu du PRD. Dans ce cas, vous devez utiliser la procédure suivante :

1. Préparez une lettre pour demander l'autorisation d'utiliser le PSTE, tout comme à l'étape 1 ci-dessus.
2. Remplissez le formulaire K90, *Demande d'exonération des droits*, que vous pouvez obtenir sur le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/k90.pdf.
3. Envoyez le formulaire K90 rempli et votre lettre de demande de participation à votre bureau de l'ASFC local, et non à l'ARC. Vous trouverez un répertoire des bureaux de l'ASFC à : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/contact/menu-fra.html>.
4. L'ASFC examinera le formulaire K90. Elle enverra également votre demande de participation à votre bureau local des services fiscaux de l'ARC à des fins d'examen.
5. Si vous êtes autorisé à utiliser l'exonération des droits et le PSTE, l'ASFC et l'ARC vous aviseront par écrit et vous accorderont les autorisations appropriées.

PERSONNES-RESSOURCES

Agence des services frontaliers du Canada

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/ddr-red/menu-fra.html>

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de report des droits, communiquez avec le Service d'information sur la frontière de l'ASFC (SIF) au 1-800-959-2036 (pour un service en français) et au 1-800-461-9999 (pour un service en anglais).

De l'extérieur du Canada

Service en français :

204-983-3700 / 506-636-5067

Service en anglais :

204-983-3500 / 506-636-5064

Service d'information sur la frontière

www.cbsa-asfc.gc.ca/contact/bis-sif-fra.html

Agence du revenu du Canada

www.cra-arc.gc.ca

Pour de plus amples renseignements sur le programme des centres de distribution des exportations et le programme des services de transformation pour l'exportation, communiquez avec le service d'information de l'ARC au 613-952-8810. Télécopieur : 613-990-1233.

Adresse : Unité des questions frontalières

Division des opérations générales et des questions frontalières

Direction de l'accise et des décisions de la TPS/TVH
Place de Ville, Tour A, 15^e étage
320, rue Queen, Ottawa, ON K1A 0L5